



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
06 DECEMBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente novembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Hubert BACHELARD à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Jean-Jacques DECORDE, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-107	Finances Budget Communal – Décision Modificative n°1
-----------------------------	--

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a reçu, Préfecture des Bouches du Rhône l'arrêté fixant le montant du pré fiscales de la commune au titre de la loi SRU (Solidarité et Renouve la commune de Lambesc étant plus important que celui prévu au budget primitif 2023, il convient de réajuster l'article 739116.

Suite au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, les dotations aux amortissements se pratiquent, pour la première année à Lambesc, au prorata temporis. Cela implique pour la première année une augmentation du montant amorti annuellement. Le budget prévu au BP 2023 est insuffisant pour procéder aux écritures d'amortissement. Il convient de réajuster le budget des chapitres 040 et 042, par le mouvement des chapitres d'ordre 021 et 023.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- chapitre 014 - 739116 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU		15 000,00 €		
D – chapitre 65 - 65748 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	15 000,00 €			
D – chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		50 000,00 €		
D – chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	50 000,00 €			
Total FONCTIONNEMENT	65 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R – chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				50 000,00 €
R – chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			50 000,00 €	
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 comme indiquée ci-dessus
- **DIT** que le budget principal de la commune est équilibré en dépenses et en recettes dans chaque section
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND